

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 avril 2015

Dates de convocation : 26 mars 2015

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : **11** / Votants : **14**

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, mardi 21 avril 2015 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

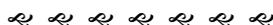
Présents (11) : Robert DEMUTH, Romuald ROICOMTE, Lydie BAUMGARTNER, Eric KOEBERLE, Pierre CARLES, Hervé FRACHISSE, Stéphane GUYOD, Guy MOUILLESEAUX, Marc ETTWILLER, Marcel GRAPIN, Jean-Pierre MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir (3) :

- à Robert DEMUTH : Jacques COLIN, Patrick MIESCH (2)
- à Pierre CARLES : Christophe GRUDLER (1)

Absents ou excusés (7) : Yves VOLA, Pierre OSER, Daniel FEURTEY, Jean-Claude TOURNIER, Bernard TENAILLON, Samia JABER, Dominique RETAILLEAU.

Assistaient : Dimitri RHODES (Directeur du Centre de Gestion) et Annie BRUNOL (Payeur départemental).



Délibération n°2015-01

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Président, Monsieur Robert Demuth présente le compte administratif 2014 du Centre de Gestion. Le résultat de l'exercice 2014 se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes : 6 077 641,69 euros

Dépenses : 6 140 629,69 euros

Soit un déficit de : - 62 988 euros

Section d'investissement :

Recettes : 67 247,78 euros

Dépenses : 46 355,90 euros

Soit un excédent de : 20 890,88 euros

Résultat de l'exercice 2014 : - 42 097,12 euros

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2013 (un excédent de 105 388,24 € en fonctionnement et un excédent de 69 733,96 € en investissement), le compte administratif 2014 présente comme résultat de clôture :

- un excédent de 42 400,24 euros en fonctionnement,
- un excédent de 90 624,84 euros en investissement.

Soit un résultat de clôture total de 133 025,08 euros.

Vu et adopté par le bureau du 9 avril 2015.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat du compte administratif dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sera affecté dès la plus proche décision budgétaire.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur ce compte administratif 2014, sous la présidence de Hervé Frachisse, premier Vice-Président, le Président quittant la salle.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, approuve les résultats du compte administratif 2014 et procédera à l'affectation des résultats à la plus proche décision budgétaire.

COMPTE DE GESTION 2014

Le Président, Monsieur Robert Demuth présente le compte de gestion 2014 du Centre de Gestion tenu par le Payeur Départemental.

Les écritures enregistrées en 2014 par ce dernier donnent un résultat rigoureusement identique à celui du compte administratif.

Le résultat de l'exercice 2014 se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes : 6 077 641,69 euros

Dépenses : 6 140 629,69 euros

Soit un déficit de : - 62 988 euros

Section d'investissement :

Recettes : 67 247,78 euros

Dépenses : 46 355,90 euros

Soit un excédent de : 20 890,88 euros

Résultat de l'exercice 2014 : - 42 097,12 euros

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2013 (un excédent de 105 388,24 € en fonctionnement et un excédent de 69 733,96 € en investissement), le compte administratif 2014 présente comme résultat de clôture :

- un excédent de 42 400,24 euros en fonctionnement,
- un excédent de 90 624,84 euros en investissement.

Soit un résultat de clôture total de 133 025,08 euros.

Vu et adopté par le bureau du 9 avril 2015.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur le compte de gestion 2014

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, approuve les résultats du compte de gestion 2014.

ETAT DE L'ACTIF AU 31 DECEMBRE 2014

Le Président présente une délibération tendant à approuver l'état de l'actif, tel qu'arrêté au 31 décembre 2014, par le payeur départemental.

Il fait apparaître :

- un patrimoine estimé en valeur d'origine à 1 733 668,97 €
- des amortissements cumulés égaux en fin d'exercice 2014 à 463 995,32 €, et pour la seule année 2014, 55 884,94 € réalisés
- la valeur «actualisée» du patrimoine à la fin de l'exercice 2014 est estimée à 1 262 341,15 €

Cet état de l'actif est en tout point conforme à l'inventaire des biens du Centre de Gestion tenu en comptabilité

Vu et adopté par le bureau du 9 avril 2015.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur l'état de l'actif 2014.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, approuve l'état de l'actif 2014 tel qu'il lui a été présenté.

REGLES D'AMORTISSEMENT DE CERTAINS BIENS

Le Président présente une délibération tendant à modifier les règles d'amortissement de certains biens achetés par le Centre de Gestion.

L'amortissement est une règle comptable obligatoire pour un établissement local comme le Centre de Gestion depuis un décret n°98-1073 du 23 novembre 1998 (dispositions budgétaires et comptables) modifiant le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ce dernier soumet les Centres de Gestion à l'obligation d'amortir portée à l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Président propose d'allonger les durées d'amortissement de certains biens de façon à réduire la masse de crédits annuels consacrés à l'amortissement. Les modifications proposées sont marquées en rouge :

Actuellement		Propositions	
Logiciels	2 ans	Logiciels	5 ans
		Progiciels	10 ans
Voitures	5 ans	Voitures de « tourisme »	10 ans
		Voitures service « Gardes nature »	8 ans
Mobilier	10 ans	Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique/électronique	5 ans	Matériel de bureau électrique/électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans	Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	8 ans	Matériels classiques	8 ans
Coffre-fort	20 ans	Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans	Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Équipements des cuisines	10 ans	Équipements des cuisines	10 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans	Équipements de garages et ateliers	10 ans
Plantations	20 ans	Plantations	20 ans
Autres agencement et aménagement de terrains	25 ans	Autres agencements et aménagements de terrains	25 ans
Non prévu		Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Frais d'études, recherches et de développement	2 ans	Frais d'études, recherches et de développement	2 ans
Immobilisations inférieures ou égales à 1 500 €	1 an	Immobilisations inférieures ou égales à 1 500 €	1 an

Vu et adopté par le bureau du 9 avril 2015.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur cette modification des règles d'amortissement.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :

- **d'adopter les durées d'amortissement telles qu'indiquées,**
- **de les appliquer à tous les biens ayant fait l'objet d'un engagement comptable depuis le début de l'année 2015,**
- **de prévoir les crédits au budget pour la mise en œuvre de ce dispositif.**

CHEQUES DEJEUNER POUR LES PERSONNELS MIS A DISPOSITION AU PROFIT DU CENTRE DE GESTION

Le Président propose aux membres du conseil d'administration une délibération tendant à autoriser la perception de chèques déjeuner pour les agents mis à disposition au profit du Centre de Gestion. Il s'agit notamment de permettre à un agent du nouveau service accessibilité, mis à disposition pendant une année par la commune de Bourogne, de bénéficier du système mis en œuvre l'an dernier lors de la fondation du système APT, à savoir 150 chèques déjeuner au maximum par an avec une valeur faciale de 4 euros, pris en charge à 55% par le Centre de Gestion. L'agent n'étant pas directement payé par le Centre mais par Bourogne, il devra en outre s'acquitter de la charge restante de 45% en réglant directement le Payeur Départemental soit par chèque soit en numéraire.

Vu et adopté par le bureau du 9 avril 2015.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur cet ajout à la perception de titres-restaurant.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :

- ***d'autoriser l'attribution de chèques déjeuner aux personnels mis à disposition du Centre de Gestion, dans les mêmes limites que celles applicables aux agents permanents,***
- ***de prévoir les crédits au budget pour la mise en œuvre de ce dispositif.***

TARIFICATION DU CONSEIL MOBILITE PROFESSIONNELLE AU PROFIT DES EPCI

Le Président présente aux membres du conseil d'administration une délibération tendant à modifier la tarification du conseil en mobilité professionnelle telle que mise en œuvre par une précédente délibération du 10 octobre 2014.

Cette dernière a été conçue essentiellement pour les communes et repose en conséquence sur une stratification à l'habitant :

- Collectivité affiliée de moins de 500 habitants : 299 euros par agent (titulaire ou non titulaire),
- Collectivité affiliée de 501 à 1500 habitants : 499 euros (titulaire ou non titulaire),
- Collectivité affiliée de 1 501 habitants à 3000 habitants : 699 euros (titulaire ou non titulaire),
- Collectivité affiliée de 3 001 à 10 000 habitants : 899 euros (titulaire ou non titulaire),
- Au-delà : 1 199 euros (titulaire ou non titulaire),
- Pour toutes les collectivités affiliées : service gratuit pour leurs agents titulaires et contractuels inscrits dans le dispositif maintien dans l'emploi du CDG90 (pris en charge par le FIPHFP).

Le Président du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas a fait valoir dans un récent courrier que ce système est défavorable pour des établissements comme le sien, disposant de peu de moyens mais entrant dans la strate la plus élevée.

Le Président suggère dans ces conditions de ne pas défavoriser les EPCI sans fiscalité :

- en réservant le tarif à l'habitant aux communes et aux EPCI à fiscalité propre,
- en créant pour les autres établissements (Syndicats de communes, syndicats mixtes, etc) un tarif assis sur la masse d'agents gérés :
 - en-dessous de 50 agents (titulaires ou non titulaires) : 499 euros
 - au-dessus de 50 agents (titulaires ou non titulaires) : 999 euros

Vu et adopté par le bureau du 9 avril 2015.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur cette modification de la tarification du conseil mobilité professionnelle.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide de compléter la délibération du 10 octobre 2014 en ajoutant une nouvelle catégorie propre aux EPCI autres qu'à fiscalité propre, dans les conditions spécifiées ci-avant, soit :

- ***en-dessous de 50 agents (titulaires ou non titulaires) : 499 euros***
- ***au-dessus de 50 agents (titulaires ou non titulaires) : 999 euros.***

RENOUVELLEMENT DES MARCHES "ASSURANCES COLLECTIVES" ET "ASSURANCES"

Le Président présente une délibération tendant au renouvellement du marché des assurances collectives et des assurances du Centre de Gestion.

Pour le marché des assurances collectives, il s'agit d'un marché négocié que le Centre de Gestion se propose d'ouvrir aux environs du 1^{er} juin pour la couverture des collectivités qui auront mandaté le Centre de Gestion à cet effet. Une très large partie des employeurs territoriaux du département a procédé à ce mandatement et sera donc incluse dans la consultation.

Le marché résultant de la consultation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016 pour 3 années pleines, pour environ 3 millions d'euros de prestations sur la durée. La question centrale pour le Centre de Gestion est de combler une perte de rémunération d'environ 30 000 euros, représentant un pourcentage de 3% des prestations que l'assureur reversait chaque année au Centre de Gestion. Cette pratique irrégulière a été condamnée par le juge des référés à l'occasion d'un contentieux introduit par le courtier SOFCAP contre le Centre de Gestion des Bouches du Rhône. Le Centre de Gestion doit également renouveler ses contrats d'assurance.

Les éléments du marché sont les suivants :

- contrat de 4 ans avec possibilité d'un avenant unique d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- coût estimé sur 4 ans : entre 20 000 et 30 000 euros,
- Garanties à prendre en compte en lots :
 - garantie civile (bâtiments)
 - garantie activités du centre de gestion
 - garantie matériels informatiques
 - bureautiques et électroniques
 - garantie flotte automobile
 - garantie mission collaborateurs.

Le Président souhaite ouvrir ce marché le plus rapidement possible.

Vu et adopté par le bureau du 9 avril 2015.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur la mise en œuvre de ces deux renouvellements de marchés.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :

- **d'autoriser la passation des deux marchés dans le courant de l'année 2015 aux conditions spécifiées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer en tant que de besoins les éventuels avenants requis pour passer les marchés dans les termes calendriers spécifiés.**

MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - ETAT DES LIEUX

Le Président présente un rapport sur la situation du service de médecine professionnelle et préventive. Il rappelle que lors du dernier point sur cette activité, il avait présenté une situation peu satisfaisante reposant sur la prise en charge de 2000 agents de la fonction publique territoriale par le Service de Santé au Travail des trois chènes.

Le Centre de Gestion du Doubs avait fait part, par ailleurs, de sa volonté d'associer le Centre de Gestion de Belfort dans sa recherche d'un médecin complémentaire qui pourrait couvrir le territoire de Belfort à hauteur de 50% de son temps de travail, donc environ 700 agents.

Le Centre de Gestion du Doubs avait suspendu cette hypothèse fin 2014 suite à certaines difficultés. L'offre est aujourd'hui remise sur la table, le Centre de Gestion du Doubs étant intéressé par le recrutement d'un médecin d'origine roumaine, exerçant des fonctions pour l'instant dans le département de l'Aube, et qui avait déjà postulé en 2012 lors de la fondation du service médecine du Centre de Gestion de Belfort.

Les coûts n'ont pas été communiqués par le CDG du Doubs à cet instant, mais ne seront pas inférieurs à 90 000 euros par an.

On en sait un peu plus par ailleurs sur l'éventualité d'un renouvellement du marché avec la SST des 3 chènes, suite au rachat de l'Alstom par General Electric. Il semblerait que le risque de fusion des médecines des deux entreprises avec comme corollaire une spécialisation sur les seuls salariés des deux entreprises, soit écarté au moins partiellement. Le SST des trois chènes pourrait même être transformé en médecine interprofessionnelle et pérenniser du même coup les relations avec les tiers comme celles nouées au travers du marché public de 2012.

La perspective de transformation en médecine interprofessionnelle pourrait permettre également de dépasser la barre des 2000 agents pour l'instant fixée par la DIRECTE et de bénéficier d'une médecine, certes beaucoup plus cher, mais complète puisqu'incluant notamment les risques psychosociaux.

Le Centre de Gestion de Belfort doit-il accepter la proposition du CDG du Doubs, toute décision vis-à-vis de le SST des 3 chènes semblant prématurée ?

Il est évident si cela devait être le cas que le système de cotisation à 0,3% de la masse salariale s'avèrera certainement insuffisant pour financer toutes les situation compte tenu des 150 000 euros et quelques requis par le SST des 3 chènes (220 000 euros environ de cotisations rentrées en année pleine) La construction d'une médecine complète ne pourra donc s'envisager qu'à la condition expresse que la donnée soit partagée sur l'ensemble du département au coût réel, les excédents du Centre de Gestion étant désormais épuisés.

Vu et adopté par le bureau du 9 avril 2015.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à fixer les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion doit relancer le projet de développement de la médecine professionnelle et préventive.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :

- **d'autoriser le Président à engager le CDG sur l'offre du CDG du Doubs en complément de celle de l'Alstom jusqu'au 31 décembre 2015, s'il décide que celle-ci présente des garanties suffisantes aussi bien en termes qualitatifs que quantitatifs et financiers,**
- **de continuer à favoriser la recherche d'une solution propre au Territoire de Belfort,**
- **de maintenir l'actuel taux de 0,3% de la masse salariale jusqu'à la fin de l'année puis augmenter ce dernier, de façon à retrouver un équilibre financier qui ne mette pas en péril les finances du CDG.**

ACCESSIBILITE DE LA "MAISON DES COMMUNES"

Le Président présente au membre du conseil d'administration un document réalisé par le service accessibilité du Centre, concernant la mise à niveau de la maison des communes aux normes les plus récentes en matière d'accessibilité.

Il convient en effet de réfléchir à cette question tout simplement parce qu'il sera probablement requis d'étaler les travaux sur plusieurs années.

Ce décalage est possible à la condition d'avoir déposé une demande d'Ad'ap (agenda d'accessibilité programmé) avant le 27 septembre 2015. Compte tenu de l'instruction par les services de l'Etat qui est au mois de 4 mois, cela signifie que les travaux à engager peuvent être étalés sur les exercices 2016, 2017 et 2018. Les évaluations financières du service accessibilité montrent que le coût de ces aménagements entre 35 000 et 75 000 euros selon que l'accès à l'étage est mis en œuvre par un monte-charge intérieur ou extérieur. 20 à 30 000 euros seront en outre à ajouter pour la mise au niveau du bâtiment aux normes incendie.

La totalité de la somme pourrait être intégralement subventionnée par le FIPHFP.

Compte tenu des enjeux, le Président a demandé à l'architecte du Centre de Gestion d'établir différents scénarios pour l'accessibilité du 1er étage.

Une des pistes privilégiée serait de casser l'escalier du bâtiment B (CNFPT) pour mettre en lieu et place un monte-charge et une porte automatique

L'Ad'ap pourrait donc être fondé sur la répartition suivante :

- 2016 : travaux extérieurs
- 2017 : travaux intérieurs hors ascenseur
- 2018 : travaux « ascenseur ».

Vu et adopté par le bureau du 9 avril 2015.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à déterminer les conditions de l'accessibilité de la Maison des Communes.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :

- ***d'accepter la création d'un Ad'ap pour le 27 septembre 2015,***
- ***d'accepter l'étalement des travaux y référent sur 3 ans dans les conditions proposées ci-dessus,***
- ***d'autoriser le Président à retenir la solution plan plus intéressante pour l'accessibilité du 1^{er} étage.***

PAIEMENT DES SURVEILLANCES DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Le Président présente aux membres du conseil d'administration une délibération tendant à proscrire le paiement des surveillances de concours et examens professionnels par des agents du Centre de Gestion. La surveillance étant opérée en principe pendant le temps de travail de l'agent elle n'a pas lieu d'être juridiquement. Pour autant, la pratique était traditionnelle depuis les débuts du Centre en 1987 et n'a jamais été remise en cause.

Bien qu'il n'y ait pas lieu de saisir le conseil d'administration sur cette question, le Président a choisi de demander au conseil d'administration une décision solennelle en la matière. Désormais le paiement des surveillances de concours et d'examens sera donc réservé aux seules personnes extérieures au Centre, et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises.

Vu et adopté par le bureau du 9 avril 2015.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à déterminer les conditions du paiement des surveillances de concours et examens professionnels.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide de dire que la surveillance des concours et examens est obligatoire pour les personnels du Centre de Gestion, sans contrepartie financière.

FORMATION A L'HYGIENE ET LA SECURITE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DES COMITES TECHNIQUES (CT) ET COMITES D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

L'article 8 du Décret n°85-603 rend obligatoire la formation des représentants du personnel élus au CT et au CHSCT.

Cette formation d'une durée minimale de 5 jours, renouvelée à chaque mandat, doit permettre aux représentants du personnel :

- de développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Le temps passé à cette formation est considéré comme temps de service.

Le Centre de Gestion a choisi de s'associer au cabinet « 3P conseil » qui avait assuré il y a 6 ans le précédent cycle avec une qualité certaine et reconnue.

La formation se déroulerait dans les salles de la Maison des Communes pour 5 journées organisées en 3 modules au mois de juin 2015 (3 jours), octobre 2015 (1 jour) et janvier 2016 (1 jour).

D'autres collectivités disposant de leur propre comité technique ou CHSCT ont demandé à être associées à cette formation après avoir été sollicitées.

Les effectifs à prendre sont :

- Centre de Gestion (12 personnes) ;
- Communauté de Communes du Sud Territoire (6 personnes) ;
- Delle (6 personnes) ;
- Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien (9 personnes) ;
- Bavilliers (6 personnes) ;
- Offemont (6 personnes) ;
- Beaucourt (6 personnes).

La formation sera organisée à raison de 2 groupes de 26 personnes environ :

- Groupe 1 : CCST, Delle, CCPSV, Beaucourt : 11, 12 et 18 juin 2015, 1^{er} octobre 2015 et 14 janvier 2016,
- Groupe 2 : Centre de Gestion, Bavilliers, Offemont : 15, 16 et 19 juin 2015, 2 octobre 2015 et 15 janvier 2016.

S'agissant des coûts, un premier devis a été proposé à 3900 euros net. Dans la mesure où deux sessions sont nécessaires en raison du nombre de participants, le montant total de la formation s'élève à 7800 euros (10 jours de formation). Le coût par agent se situerait donc entre 150 et 200 euros selon la confirmation du nombre de participants au moment des inscriptions.

Ce prix comprend la finalisation de la formation au travers d'entretiens avec le conseiller de prévention, l'animation des sessions de formation, les frais de déplacements, la fourniture des documents pour l'ensemble des participants.

Le repas de midi reste à la charge des participants.

Le Centre de Gestion réglerait la facture (frais de restauration inclus) et répartirait le coût entre les collectivités au prorata du nombre de participants.

Vu et adopté par le bureau du 9 avril 2015.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à déterminer les conditions de la formation à l'hygiène et la sécurité des représentants du personnel des Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- ***d'autoriser le montage de la formation au coût et dates annoncés,***
- ***d'autoriser la prise en charge des comités techniques des autres collectivités, sous réserve de l'acquittement des frais de formation au prorata du nombre de participants.***

SERVICE "GARDES NATURE" - ETAT DES LIEUX

Le Président présente à titre d'information une situation complète du service « Gardes Nature » en avril 2015. L'actualité du service est essentiellement dominée par :

- l'arrivée de deux nouveaux Gardes Nature non-titulaires, l'un pour remplacer un garde ayant accepté un poste d'ASVP à la ville de Vesoul, l'autre pour répondre à la demande des 54 communes composant le service ;
- la mise en attente des demandes d'adhésion doubiennes. En début d'année, 8 ou 9 communes du Doubs avaient demandé leur rattachement au service des gardes nature. On vient de leur répondre qu'une telle perspective n'était pas envisageable sans une adaptation du service qui, au mieux, ne pourrait pas voir le jour avant la rentrée 2015. Une telle perspective avec la tarification actuelle permettrait de dégager un surplus financier d'environ 75 000 euros. Soit en gros deux gardes et du matériel. La prise en compte de ce besoin ne saurait donc s'envisager sans la création d'un second poste autour de Méziré. Soit au moins 4 gardes, deux véhicules, un local et une secrétaire propre. L'effort à consentir n'est pas surhumain ... Il faut toutefois qu'il soit consenti en toute connaissance de cause. Une grande réunion avec les communes du Doubs est prévue à la rentrée et va permettre de faire le point sur leurs attentes et les possibilités de développement du service ;
- l'achat de gilets pare-balles à raison d'un par garde nature. L'achat bénéficie d'une subvention de près de 290 euros par gilet (cout unitaire à environ 650 euros) ;
- l'achat de pistolets électriques ou Tasers, sous réserve de l'accord préfectoral qui, s'agissant d'une arme de catégorie B, se réserve l'opportunité de délivrer l'autorisation ou non en fonction des arguments présentés par les demandeurs ;
- un rendez-vous a été sollicité avec le responsable du Conseil Général. Ce dernier, du fait des élections départementales, n'a pas signé pour l'heure la nouvelle convention 2015-2017. Compte tenu de l'enjeu stratégique et financier que représente le Conseil Général, il s'agit d'une situation d'autant plus urgente.

Aucune décision n'est prise, s'agissant d'une simple présentation de l'actualité du service « Gardes Nature ».



Belfort, le 28 avril 2015

Pour extrait conforme,

Le Président,

Robert DEMUTH.